



# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

À Paris, le 14 mai 2021.

## Pénalisés pour avoir soigné plus !!!

### Régularisation des aides compensatoires : on nous prend pour des jambons !

*Lors du 1<sup>er</sup> confinement au printemps 2020, les chirurgiens-dentistes, faute d'équipements de protection individuelle (EPI) suffisants, avaient été contraints de fermer leurs cabinets pendant deux mois. Afin de soutenir les structures de soins dentaires, une aide compensatoire avait été obtenue sur les charges fixes, en concertation avec l'Assurance maladie. Il était convenu que cette avance perçue en 2020 ferait l'objet d'une régularisation en 2021.*

Fin 2020, les Chirurgiens-Dentistes de France se sont opposés à toute méthode de calcul qui inclurait de manière globale les périodes de déclaration, notamment celle du post-confinement. En effet, malgré des contraintes sanitaires lourdes, les chirurgiens-dentistes ont mis les bouchées doubles pour faire face aux demandes de soins en forte augmentation.

Ces derniers, après avoir assumé pleinement leur rôle de santé publique et géré un nombre d'urgences important, se trouvent aujourd'hui pénalisés d'avoir accepté de soigner plus !!!

C'est ce que nous avons de nouveau expliqué, en début d'année, dans un courrier au Directeur de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM) lui demandant que les règles mises en place lors de la régularisation soient les mêmes que celles en vigueur lors de la déclaration, sans remise en cause a posteriori.

Malgré nos demandes argumentées, nous venons d'apprendre que c'est la méthode globalisée qui a été retenue, impactant de fait les chirurgiens-dentistes qui ont été amenés à « compenser » deux mois d'arrêt, pour répondre aux forts besoins de soins lors de la reprise.

Cette attitude aussi inéquitable qu'injuste pénalisera de nombreux praticiens, notamment ceux qui avaient demandé une aide sur la seule période d'inactivité, qui se verront « régularisés » en incluant une période pour laquelle ils n'ont rien demandé.

Les CDF dénoncent cette méthode purement comptable, contraire à l'esprit qui a prévalu lors de la mise en place du dispositif d'indemnisation de perte d'activité (DIPA).

**Une régularisation pour corriger les erreurs en plus ou en moins comme il était prévu, oui !**

**Une régularisation pour récupérer une partie des fonds versés, non !**

#### Relations presse :

Laurent Payet /Christel Bonneau / Langage et Projets Conseils  
[laurent@lp-conseils.com](mailto:laurent@lp-conseils.com)/[christel@lp-conseils.com](mailto:christel@lp-conseils.com)/01 53 26 42 10 / 06 89 95 48 87